PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2012

*****

L'an deux mil douze, le dix du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Madame Nelly CLAUDEL.

ETAIENT PRESENTS :
Mme CLAUDEL Nelly, Maire,
MM. REMY Jean, DE CARVALHO Zélio, ABEL Thierry, GIRARDOT Christian, DURUPT Nadine, Adjoints
MM. JEANGEORGES Sébastien, VUILLEMIN Martial, THOMAS Joël, SERRIER Michel, FETET Coralie, AUBRY Chantal, ABEL Jacqueline, JACQUEMIN André, CLERC Jean Philippe, GRAVIER Sylvie, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
MM. BAHI Najate, VINEL Isabelle, LAGARDE Danielle, Mme GASPARD Marie-France, HATON Didier, **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. DE CARVALHO Zélio, SERRIER Michel, VUILLEMIN Martial, JACQUEMIN André et ABEL Thierry

ETAIT ABSENTE ET EXCUSEE :
MM. URLACHER Monique.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JACQUEMIN André est élu secrétaire de séance.

*****

Madame le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2012.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

I- MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES HAUTES VOSGES

Madame le Maire donne lecture de l'arrêté n° 898/2012 du 10 juillet 2012, reçu le 11 juillet 2012, portant proposition de modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges.

Madame le Maire expose qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur 3 points importants :

- Le projet de périmètre
- La gouvernance de la Communauté de Communes
- La date de prise d'effet juridique et comptable

Elle rappelle la commission plénière qui s'est tenue sur ce sujet et que ce soir, il faut délibérer pour s'exprimer sur le sujet.

Après avoir entendu le Maire :

COMPTE TENU des différents articles de presse relatant les décisions de plusieurs conseils municipaux et faisant état de fusion envisagée et souhaitée de 2 voire 3 Communautés de Communes que sont, celles de la Porte des Hautes Vosges, de la Vallée de la Cleurie, et des Vallées du Bouchot et du Rupt, articles qu'on ne peut ignorer lors de la prise d'une décision de cette importance,

CONSIDERANT que cette fusion ne relève pas de l'impossible, mettant la Commune d'ELOYES devant le fait accompli, ceci contre sa volonté actuelle, ne lui laissant pas d'autre choix, même pas celui de demander éventuellement son adhésion à une autre Communauté de Communes voisine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE :**

CONSIDERANT qu'émettre un avis aujourd'hui 10 octobre 2012, compte tenu des incertitudes sur l'éventuelle suite qui pourrait être donnée à la demande de fusion des Communautés de Communes de la Porte des Hautes Vosges, de la Vallée de la Cleurie, des Vallées du Bouchot et du Rupt, (ou que d'une partie) engagerait la Commune d'ELOYES dans une voie sans retour, hypothéquant toute possibilité de demander une adhésion auprès d'une autre Communauté de Communes,

- DEMANDE en conséquence à Madame la Préfète de surseoir à l'intégration de la Commune d'ELOYES dans la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, car la Commune d'ELOYES ne voudrait pas, en se prononçant aujourd'hui pour une intégration au sein d'une Communauté de Communes bien définie au départ, se retrouver ensuite dans quelques mois, dans une structure totalement différente de celle pour laquelle elle se serait prononcée et ceci contre son gré.

- PRECISE que si le sursis sollicité n'étant ou ne pouvant être pris en considération, il faudrait considérer l'avis du Conseil Municipal de la Commune d'ELOYES comme étant un AVIS DEFAVORABLE en l'état.

Le Conseil Municipal, de ce fait, ne se prononce pas sur le problème de la gouvernance dans l'immédiat, ceci pouvant être fait ultérieurement si nécessaire, et se trouve également dans l'impossibilité de fixer une date de prise d'effet, mais qui, dans tous les cas, ne saurait intervenir avant le 1er janvier 2014.

*****

La séance est levée à 20 h 45 mn.

Le Maire,

Nelly CLAUDEL

LC/MFA – le 11/10/2012